

**www.e-rara.ch**

## **Novveavté Dv Papisme, Opposée À L'Antiqvité Dv Vray Christianisme**

**Du Moulin, Pierre**

**A Geneve, M. DC. XXXIII**

**Zentralbibliothek Zürich**

Shelf Mark: RRe 65

Persistent Link: <https://doi.org/10.3931/e-rara-49498>

Chapitre VII. De l'opinion de Cyprian touchant la primauté de S. Pierre [...].

---

### **www.e-rara.ch**

Die Plattform e-rara.ch macht die in Schweizer Bibliotheken vorhandenen Drucke online verfügbar. Das Spektrum reicht von Büchern über Karten bis zu illustrierten Materialien – von den Anfängen des Buchdrucks bis ins 20. Jahrhundert.

e-rara.ch provides online access to rare books available in Swiss libraries. The holdings extend from books and maps to illustrated material – from the beginnings of printing to the 20th century.

e-rara.ch met en ligne des reproductions numériques d'imprimés conservés dans les bibliothèques de Suisse. L'éventail va des livres aux documents iconographiques en passant par les cartes – des débuts de l'imprimerie jusqu'au 20e siècle.

e-rara.ch mette a disposizione in rete le edizioni antiche conservate nelle biblioteche svizzere. La collezione comprende libri, carte geografiche e materiale illustrato che risalgono agli inizi della tipografia fino ad arrivare al XX secolo.

---

**Nutzungsbedingungen** Dieses Digitalisat kann kostenfrei heruntergeladen werden. Die Lizenzierungsart und die Nutzungsbedingungen sind individuell zu jedem Dokument in den Titelnformationen angegeben. Für weitere Informationen siehe auch [Link]

**Terms of Use** This digital copy can be downloaded free of charge. The type of licensing and the terms of use are indicated in the title information for each document individually. For further information please refer to the terms of use on [Link]

**Conditions d'utilisation** Ce document numérique peut être téléchargé gratuitement. Son statut juridique et ses conditions d'utilisation sont précisés dans sa notice détaillée. Pour de plus amples informations, voir [Link]

**Condizioni di utilizzo** Questo documento può essere scaricato gratuitamente. Il tipo di licenza e le condizioni di utilizzo sono indicate nella notizia bibliografica del singolo documento. Per ulteriori informazioni vedi anche [Link]

*Petrus trinam negationem trinâ confeſſione deleuit.* Pierre a effacé ſon triple reniement par vne triple confeſſion. Et Auguſtin au Traitté 23. ſur S. Jehan: *Redditur trina negationi, trina confeſſio.* Trois confeſſions ſont donnees pour reparer les trois reniements. Ambroïſe dit le meſme en l'Apologie de David, chapitre 6. & Epiphane en l'heréſie des Cathares, qui eſt la 59. §. 1. & Cyrille ſur le 12. de S. Jehan, chap. 64. Où auſſi il rend la raiſon pourquoy apres ces trois confeſſions le Seigneur lui dit, *Pais mes brebis:* c'eſt que le Seigneur par là le reſtablit en la dignité de l'Apoſtolat, de peur que par le triple reniement elle ne ſembleſt auoir eſtée eſbranlée. Fort mal à propos des paroles de conſolation ſont employées à eſtablir vne monarchie.

En la page 539. le Cardinal n'eſt pas honteux d'employer pour la primauté de S. Pierre ce qui eſt dit en S. Matthieu, aſçauoir que Jeſus Chriſt commande à Pierre de payer le tribut pour ſoy & pour lui. Qui eſt vne preuue indigne d'eſtre refutée.

\* Quamuis Apoſtolus omnibus poſt reſurrectionem ſuam parem poteſtatem tribuat & dicat. Sicut miſit me pater & ego mitto vos, accipite Spiritum ſanctum. Si cui remiſeritis peccata remittentur illi, ſi cui tene ritus tenebuntur: tamen vt vnitate manifeſtaret vnâ catholicam conſtituit, & vnitatis euſdem originem ab vno incipientem ſua auctoritate diſpoſuit. Hoc erant vtiq; cæteri Apoſtoli quod Petrus pari confortio præditi & honoris & poteſtatis. Sed exordium ab vnitate præſciſcitur, vt Eccleſia vna conſtruetur. Pamelius a corrompente paſſage, & y a adiouſté ceſte clauſe, *Supra Petrum vnâ Chriſti adificat Eccleſiam ſuam.* Item, *Primatum Petro datur.* Paroles qui ne ſe trouvent point es autres exemplaires.

† Pag. 529.

## CHAPITRE VII.

*De l'opinion de Cyprian touchant la primauté de S. Pierre. Et que Monsieur du Perron ne l'a pas entendue. Et comment tous les Apoſtres ont eſté chefs de l'Egliſe vniuerſelle.*

Saint Cyprian au liure de l'vnité de l'Egliſe, tient qu'auant la reſurrection de Jeſus Chriſt S. Pierre ſeulement auoit la primauté: mais qu'apres la reſurrection du Seigneur, tous les Apoſtres ont eſté rendus egaux: tellemēt qu'à ce conte la primauté de S. Pierre n'auoit duré qu'vn ou deux ans tout au plus. Et dit que Jeſus Chriſt a voulu que ceſte primauté fuſt premièrement à vn ſeulement, auant qu'elle fuſt communiquée à pluſieurs, afin que ceſte dignité commençait par vn, pour monſtrer l'vnité de l'Egliſe, & que tous les Eueſques quoy qu'en diuers pays ne font qu'vne chaire & vne ſucceſſion. Ses mots ſont: \* *Combien que te Seigneur apres ſa reſurrection donne à ſes Apoſtres vne pareille puissance, & die, Comme mon pere viuant m'a enuoyé ainſi ie vous enuoye, receuez le S. Eſprit. A qui vous remettrez les pechez ils lui ſeront remis, ſi vous les retenez à quelq'vn, ils lui ſeront retenus. Toutes fois pour monſtrer l'vnité, il a eſtabli vne chaire, & a diſpoſé par ſon autorité l'origine de l'vnité commençante par vn. Les autres Apoſtres voirement eſtoient cela meſme qu'eſtoit S. Pierre, donnez de pareil honneur & puissance, mais le commencement procede de l'vnité, pour monſtrer que l'Egliſe eſt vne.*

Monsieur du Perron † ne ſeſloigne pas de ceſte opinion: ſeulement il adiouſte vne choſe du ſien que Cyprian ne dit pas: Aſçauoir que Jeſus Chriſt donna aux autres Apoſtres part à l'autorité qu'il auoit donnée à S. Pierre, par adhérence & communication avec S. Pierre; & que ce priuilege d'eſtre le fondement de l'Egliſe eſtoit originairement en S. Pierre, mais es autres par aggregation & aſſociation. En quoi il ſ'eſt eſloigné de la doctrine de S. Cyprian, lequel fait S. Pierre auoir eſté chef de l'Egliſe deuant les autres Apoſtres, ſeulement quant au temps, & non pas en degré: & ne dit pas que la dignité

dignité des autres Apostres ait esté fondée sur celle de S. Pierre, & ne la fait pas dépendre d'elle. Vrai est qu'il dit que celui ne peut estre en l'Eglise qui abandonne la chaire de S. Pierre. Mais par la chaire de S. Pierre il entend non celle de l'Euesque Romain seulement, mais \* le corps entier des Euesques, lesquels il tient estre tous assis en ceste chaire, & auoit solidairement & par indiuis part à ceste succession. Aussi en cela Monsieur le Cardinal contraire à l'Apostre S. Paul, lequel au commencement de l'Epistre aux Galates se dit estre *Apostre non des hommes, ni de par aucun homme, mais par Iesus Christ*: Et au chap. 2. v. 6. il dit, *que les plus apparens, (il parle des plus excellens Apostres) ne lui ont rien apporté.* Ce qui seroit faux si son Apostolat eust esté fondé sur S. Pierre, & en eust tiré son origine. Et de faict il a exercé son Apostolat plusieurs années auant que parler à S. Pierre, & auant que d'auoir avec lui aucune communication.

Aux paroles de Cyprian qui disent que Dieu a donné aux Apostres vne pareille puissance apres sa resurrection, & qu'ils estoient tous douez de pareil honneur & puissance, Monsieur du Perron apporte vne distinction, disant que S. Cyprian parle de la puissance interne & essentielle de l'Apostolat, & non de l'externe & accidentelle à l'Apostolat, & qu'ils estoient egaux quant à la puissance, mais non quant à l'ordre de l'exercice de la puissance. Il iette ces paroles obscures comme vne fumée noire deuant les yeux du lecteur, afin de n'estre apperceu. Il veut dire qu'ils ont esté egaux en ce qui est essentiel à l'Apostolat, mais non en la primauté laquelle est accidentelle & non de l'essence de l'Apostolat. Mais S. Cyprian refute clairement ceste distinction, en les faisant egaux en honneur. Or le principal honneur que nos aduersaires attribuent à S. Pierre est l'honneur de la primauté. Joint que Cyprian dit qu'au seizieme de S. Matthieu le Seigneur a établi S. Pierre chef sur son Eglise, mais qu'apres sa resurrection il les a rendu egaux: qui est dire assez clairement qu'apres la resurrection il les a fait tous chefs, & que S. Pierre n'auoit plus lui seul ceste primauté. Nos aduersaires disent qu'au seizieme de S. Matthieu Pierre a esté établi chef de l'Eglise vniuerselle, ce qui est accidentel à l'Apostolat: or c'est en cela mesme, que Cyprian dit que le Seigneur a egalé les autres Apostres à Pierre: c'est à dire en la prerogative qu'il auoit auant la resurrection: les faisant tous apres la resurrection du Seigneur egaux & en honneur & en puissance. Comment egaux en puissance, si S. Pierre auoit puissance sur eux? Comment egaux en honneur, si S. Pierre seul auoit la primauté sur l'Eglise vniuerselle?

Or pource que les Peres disent fort souuent que tous les Euesques sont successeurs des Apostres & de S. Pierre: le sieur Cardinal dit que le seul Euesque de Rome est successeur de saint Pierre de succession directe, mais que les autres Euesques sont assis en la chaire de saint Pierre, & sont en quelque sorte ses successeurs de succession oblique & indirecte. Mais le plus estimé entre les Papes, açauoir Gregoire I. surnommé le Grand, ne scauoit pas ceste distinction. Car en l'Epistre 37. du sixieme liure il exalte la dignité des trois sieges de saint Pierre, qui sont Rome, Antioche, & Alexandrie: puis adiouste, \* *Comme ainsi soit donc que le siege soit vn, & vn homme, sur lequel siege trois Euesques president maintenant par autorité*

\* Cypri. lib. de Unitate Eccl. §. 4. Episcopatus vnus est, cuius à singulis in solidum pars tenetur.

Page 534

\* Cum ergo vnus atque vna sit sedes, cui ex autoritate diuina tres nunc Episcopi president, &c.

diuine, tout le bien que l'entens de vous ie me l'attribue, & ſi vous oyez quelque bien de moi, imputez-le à voſtre merite. Et au cinquieme liure Epistre 60. il eſcrit ainſi à l'Eueſque d'Alexandrie: † *Nous ſommes liez enſemble par l'union entre le maiſtre & le diſciple: (S. Pierre & S. Marc) en ſorte qu'il ſemble que ie preſide ſur le ſiege du diſciple à cauſe du maiſtre, & que vous preſidiez ſur le ſiege du maiſtre à cauſe du diſciple.* Là non ſeulement il fait les Eueſques d'Alexandrie egalemeſt ſucceſſeurs de S. Pierre avec lui: mais auſſi il dit qu'ils preſident ſur le ſiege Romain en quelque façon. Et egale les Eueſques d'Antioche & d'Alexandrie à l'Eueſque Romain, comme ſeans en meſme chaire, & ayans meſme ſucceſſion. Et certes ſi S. Pierre a eſté Eueſque d'Antioche, & ſi les Eueſques d'Antioche ſont deſcendus de lui en ligne directe, ie ne voi point pourquoy le ſieur Cardinal les a fait ſucceſſeurs de S. Pierre en ligne collaterale & oblique. Auſſi afferme-il cela de ſa ſimple authorité & ſans produire aucun teſmoin.

† Huius nos magistri & discipuli auctoritate conſtringimur, ut & ego ſedi discipuli praſidere videar propter magiſtri, & vos ſedi magiſtri propter diſcipulum.

## CHAPITRE VIII.

### *Du ſejour de S. Pierre à Rome.*

#### *Examen des raiſons de M. du Perron.*

**S**I ſainct Pierre a eſté à Rome, ou ſil n'y a point eſté, & ſil y a ſouffert martyrre, eſt vne queſtion qui ne ſert de rien à eſtablir la primauté de l'Eueſque de Rome. Car il n'eſt pas neceſſaire qu'il ait donné des preeminences à tous les lieux ou villes eſquelles il a fait quelque ſejour. Que ſil a eſté mis à mort à Rome, c'eſt pluſtoſt vn opprobre à la ville de Rome qu'vn honneur, d'auoir mis à mort vn ſi excellent Apoſtre. Ainſi Jeſus Chriſt \* reproche à Jeruſalem qu'elle a occis les Prophetes. Que ſi la demeure & le martyrre de S. Pierre à Rome eſt conſiderable pour donner la primauté à l'Eueſque de Rome, à plus forte raiſon l'Eueſque de Jeruſalem aura la primauté, puis que Jeſus Chriſt a eſté crucifié en Jeruſalem, & que ç'a eſté fort long temps la demeure de tous les Apoſtres. Que ſi S. Pierre fuſt mort à Milan, ou à Capouë, ou en Capernaum, nul pour cela ne voudroit deſerer aux Eueſques de ces lieux le gouuernement de l'Egliſe vniuerſelle. Neantmoins M. du Perron apres les autres cuidant par là eſtablir puiſſamment la primauté du Pape, traite ceſte queſtion fort au long, & donne à ceſte matiere le trentevnieme chapitre de ſon premier liure.

D'entree ie recognois franchement que ceſte opinion a eſté receüe entre les Peres, que S. Pierre a eſté à Rome, & y eſt mort. Toutesſois les plus anciens qui en parlent, ſont \* Irenee & † Tertullian, qui ont eſcrit quelque cent trente ans apres la mort de S. Pierre, qui eſt vn temps ſuffiſant pour donner cours à vne fauſſe opinion.

Mon intention n'eſt pas de m'oppoſer au teſmoinage des anciens, ni de nier abſolument que S. Pierre ait eſté à Rome: ſeulement ie dis que ceſte matiere eſt tellement enuoloppée de fables, que les choſes fauſſes qu'on y a adiouſtees, peuuent faire douter des vrayes. Et eſt aiſé de monſtrer que ce que nos aduerſaires diſent que S. Pierre apres auoir eſté ſept ans Eueſque

d'An

\* Luc 13.

\* Iren. lib. 3. c. 3.  
† Tertull. de praſcriptionib. c. 36.